



## Les fonds indiciels négociables en bourse

Plusieurs personnes sont intéressées par les fonds indiciels négociables en bourse (les *ETFs*). Ces fonds visent à diversifier le contenu d'un portefeuille, et ce, à moindre coût que les fonds mutuels.

Le *ETF* le plus important au Canada, les *i60s* – aussi connu sous son symbole au téléscripneur « XIU », est un groupe des 60 actions comprises au sein de l'indice S&P/TSX 60. Il est négocié à la Bourse de Toronto comme tout autre titre. L'avantage d'acheter ce fond sur un marché très liquide est que vous détenez ainsi l'indice phare du Canada. Et, les frais de gestion sont beaucoup moindres que ceux des fonds mutuels (0,17 % comparativement à 1,5 % à 4 % ou plus).

Un autre avantage important à détenir l'indice au lieu des fonds mutuels est que vous pouvez réduire encore plus le risque lié à votre investissement à l'aide d'options. En regardant [les cotes sur notre site Web](#), vous constaterez que le marché des options XIU est parmi les plus liquides au monde. À l'intérieur d'un écart acheteur/vendeur de 0,15 \$ CA (ou 0,10 \$ US), vous pourrez négocier plus de 500 contrats dans un

environnement automatisé. Si vous détenez déjà un portefeuille bien diversifié, vous pourrez aussi le protéger en utilisant cette option qui calque le marché canadien entier.



## La question du mois

### Pourquoi n'y a-t-il pas d'options pour chaque action inscrite au TSX?

Tout d'abord, le marché sur un titre doit d'abord être très liquide avant que le titre en question puisse être admissible à l'inscription d'options. Cette forte liquidité dans le marché boursier permet de supporter la négociation des participants du marché des options. Ensuite, une action doit être largement détenue pour que ses options soient attrayantes. En d'autres mots, il faut suffisamment de détenteurs de cette action pour générer l'activité sur les options. C'est ainsi que Mx concentre ses efforts sur les titres qui sont largement négociés, ce qui permet de bâtir un meilleur marché pour tous.

Si vous avez une question sur les options, envoyez-la à [options@m-x.ca](mailto:options@m-x.ca). Votre question pourrait être publiée dans un prochain numéro de ce bulletin.



## La levée d'une option

Les investisseurs nous demandent fréquemment s'ils peuvent vendre une option qu'ils détiennent ou s'ils doivent la lever. L'expérience montre que la majorité des acheteurs d'options les vendent dans le marché plutôt que de les lever. À cette fin, les options sont

comme tous les autres types d'instruments : si vous en détenez une, vous pouvez la vendre et fermer votre position. À l'inverse, dans le cas où vous vendriez une option, vous pouvez toujours la racheter dans le marché et fermer votre position. Les firmes de courtage en ligne demandent même à leurs clients si c'est une transaction d'ouverture ou de fermeture lorsqu'ils placent leurs ordres.

Mais qu'arrive-t-il si vous détenez une option en jeu et oubliez de la lever avant son expiration? Comme garantie, la chambre de compensation, CDCC, lèvera automatiquement votre option pour vous si elle est en jeu de 0,75 \$ et plus. Si elle est en jeu de moins de 0,75 \$, vous devrez aviser votre firme de courtage de la lever pour vous.

Que se passe-t-il si vous vendez une option (option d'achat couverte ou option de vente garantie)? Pouvez-vous être assigné à la levée? Il est très probable que vous seriez assigné si vous ne fermez pas votre position et si l'option est très en jeu à l'expiration. Ainsi, vous devrez vendre vos actions (dans le cas d'une option d'achat couverte) ou achetez les actions (dans le cas d'une option de vente garantie) au prix de levée de l'option. Qu'arrive-t-il si l'option est à parité ou même, légèrement hors jeu à l'expiration? Si vous avez vendu une option qui se retrouve un peu hors jeu à l'expiration, vous risquez d'être assigné même si l'option n'a pas de valeur intrinsèque.

Pourquoi? Il est possible qu'à l'occasion, une compagnie annonce des nouvelles après la fermeture des marchés lors du dernier jour de négociation (troisième vendredi du mois d'échéance). Même si l'option était hors jeu à la fermeture des marchés, les annonces peuvent être

assez importantes pour que le cours de l'action soit totalement différent à l'ouverture des marchés le lundi suivant. Dans une telle éventualité, le détenteur de l'option peut la lever après la fermeture, car le prix de fermeture de l'action n'a aucun effet sur le droit de levée du détenteur. Voici un exemple :

**« Puis-je vendre une option que je détiens ou dois-je la lever? »**

Un investisseur X détient une option d'achat ABC septembre 20. Au dernier jour de négociation de l'option, l'action clôture à 19,75 \$. À 16 h 30, la société ABC annonce qu'elle a été achetée par XYZ Inc. à 25 \$ l'action. Investisseur X demande alors à son courtier de lever ses options. CDCC reçoit un avis de levée (les avis peuvent être reçus jusqu'à midi le samedi suivant le troisième vendredi du mois d'échéance) et désigne un investisseur qui a une position vendeur sur cette option, disons investisseur Y. Investisseur Y ne sera informé que le lundi suivant qu'il a été assigné. Il sera certainement surpris étant donné que le vendredi, il se croyait en sécurité vu que ses options étaient hors jeu. Il devra alors vendre ses actions à 20 \$ vu la levée.

Même si cela est peu fréquent, les vendeurs d'options doivent comprendre que leurs obligations cessent seulement quand l'option arrive vraiment à échéance, soit à midi le samedi.

### Avertissement

Ce bulletin vous est transmis à titre d'information générale seulement. La Bourse de Montréal se dégage de toute responsabilité quant à d'éventuelles révisions, erreurs ou omissions. Les données financières et économiques incluant les cotes boursières ainsi que toutes analyses et interprétations de celles-ci sont fournies à titre d'information seulement et en aucun cas ne doivent être considérées comme étant une recommandation ou un conseil d'acheter ou de vendre toute valeur mobilière ou instrument dérivé.

La Bourse de Montréal, ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires ne seront aucunement responsables des dommages, pertes ou frais encourus à la suite de l'utilisation de l'information apparaissant dans ce bulletin.

**Abonnez-vous maintenant!**